

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNES DE LACROISILLE PUYLAURENS ET APPELLE

Enquête Publique relative au projet d'aménagement foncier
consécutif à la liaison autoroutière Castres Toulouse sur les
communes de Lacroisille, Puylaurens et Appelle.

LES CONCLUSIONS ET AVIS

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M CUSSAC JEAN-MARC

*Aménagement foncier consécutif à la liaison autoroutière Castres Toulouse sur les communes de Lacroisille,
Puylaurens et Appelle - Réf N°E22000031/31*

Le commissaire enquêteur, après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique, tenu les permanences pour recevoir le public, procédé aux recherches nécessaires, développe les conclusions suivantes.

A / - Le contexte de l'enquête publique

L'enquête publique est relative au périmètre du projet d'aménagement foncier consécutif à la liaison autoroutière Castres-Toulouse sur les communes de Lacroisille, Puylaurens et Appelle.

Cette enquête publique a été prescrite, conformément aux articles L121-4 et R123-5 du Code Rural par arrêté du Président du Conseil Départemental du Tarn à la fois autorité organisatrice et maître d'ouvrage, en date du 1^{er} Juin 2022.

Cette enquête publique est régie en vertu de l'article R123-9 du Code Rural par les articles L123-4 et suivants du Code de l'Environnement, R123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement et les articles R123-10 à R123-12 du Code Rural.

Elle constitue la première partie de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental qui a débuté officiellement avec la première réunion de la CIAF le 10 février 2021.

Les objets de la présent enquête sont :

- Le mode d'aménagement proposé notamment inclusion ou exclusion
- Le périmètre de l'opération
- Les prescriptions environnementales

B / - Avis du commissaire Enquêteur

1. Sur la régularité de procédure.

Le commissaire enquêteur a constaté :

-le respect des strictes obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête.

-la fourniture d'un dossier d'enquête complet et détaillé.

-Le respect des mesures de publicité avec la publication dans la presse dans trois journaux différents.

-l'affichage sur place en de nombreux points et le contrôle régulier du maintien de ces affichages.

-la possibilité de consulter le dossier d'enquête publique en ligne.

-la mise à disposition du public de trois dossiers papier et de trois registres dans les communes concernées. Dans la commune de Puylaurens il a été ajouté à la disposition du public un accès informatique.

-la mise à disposition d'un registre numérique venant compléter les registres papier.

-l'accueil du public lors de trois permanences de 6 heures chacune, tenues par le commissaire enquêteur, aux jours et heures précisées dans l'article 4 de l'arrêté de prescription. Il est à noter que lors des trois permanences le commissaire enquêteur a été assisté du géomètre expert qui a élaboré le volet foncier du projet.

2. Sur le dossier soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier comporte les pièces prévues par les dispositions réglementaires.

Le dossier est composé de rapports écrits et de documents graphiques sur le volet foncier et environnemental.

Le dossier est clair, précis, détaillé et accessible.

3. Sur les dires synthétiques du public

A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur a recensé 32 observations.

Parmi ces 32 observations on dénombre 19 observations hostiles au projet autoroutier qui relèvent de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique et sont donc hors du sujet de ladite enquête.

Concernant les autres avis on dénombre 3 avis totalement défavorable au projet d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise. Parmi ces 3 avis, 2 concernent des propriétaires de parcelles partiellement bâties.

Parmi les avis favorables, certains soulèvent le manque d'informations et de précisions à ce stade du projet à savoir réserves foncières constituées, modalités d'indemnisations, difficulté à échanger des parcelles à culture biologique. Toutes ces informations complémentaires sont indispensables avant la phase opérationnelle d'aménagement foncier.

C / - Analyse bilancielle du projet

Au bilan des **avantages** de l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise, le commissaire enquêteur estime que :

- Cet aménagement foncier prend en compte les intérêts des propriétaires et des exploitants à titre individuel et la recherche de solutions par parcelle.
- Cet aménagement foncier doit permettre de remodeler les exploitations en limitant les effets de coupure et les situations d'enclavement.
- Au-delà de limiter l'impact de l'ouvrage, cet aménagement peut permettre de remodeler certaines exploitations en regroupant des parcelles et les rendre ainsi plus attractives, plus productives et mieux adaptées aux conditions modernes d'exploitation.
- Cet aménagement permet de limiter le prélèvement des terres nécessaires à un niveau inférieur à 5% ou même 3% en l'état.
- Même si aucune observation n'a été faite sur le volet environnemental, cet aménagement est l'occasion de la mise en œuvre de prescriptions environnementales qui répondent au code de l'environnement.
- Pour les propriétaires et exploitants se trouvant dans l'emprise et qui le souhaitent, ce projet permettra de retrouver les surfaces perdues dans de bonnes conditions tout en leur laissant malgré tout le choix de percevoir, s'ils préfèrent, des indemnités en cédant leurs terrains à l'association foncière ou la SAFER.

Au bilan des **inconvénients**, le commissaire enquêteur estime que :

- Le périmètre d'aménagement foncier défini par l'AFAPE est trop restreint au regard de la situation de certains propriétaires dont les parcelles sont situées sur plusieurs périmètres.
- L'impact sur les parcelles bâties peut être très fort eu égard aux nuisances, à la perte de jouissance et perte de valeur sur le bâti.

Au bilan de ces deux analyses, le commissaire enquêteur considère que les avantages l'emportent sur les inconvénients et que le projet d'aménagement soumis à l'enquête publique correspond véritablement à l'intérêt général des trois communes.

D / Conclusion Générale et motivée du commissaire enquêteur.

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à la réglementation.
- Le dossier contenait toutes les informations nécessaires à une bonne appréciation du projet.
- La publicité légale, les courriers individuels, la rencontre au préalable pour certains propriétaires avec le géomètre expert en charge du dossier ont permis au public d'être parfaitement averti et informé du projet d'aménagement foncier et de l'enquête publique qui en découle.
- Le public a pu s'exprimer valablement sans contrainte.

-Le Maitre d'Ouvrage du projet a fourni sur le fond les réponses aux observations et interrogations formulées.

-Le projet contribue à l'atteinte de la majorité des objectifs recherchés.

-L'appréciation synthétique des dires du public ne fait pas ressortir de problème majeur d'une ampleur à remettre en cause la totalité du projet.

Le résultat de l'analyse bilancielle fait ressortir des avantages plus nombreux que des inconvénients laissant à penser que ce projet est conforme à l'intérêt général.

En conséquence Le Commissaire Enquêteur donne donc un :

AVIS FAVORABLE

Au projet d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise portant sur les communes de Lacroisille, Puylaurens et Appelle.

Cet avis est cependant assorti de **deux recommandations**.

1 / -.Afin de préserver les intérêts de certains propriétaires de parcelles situées sur plusieurs périmètres d'AFAPE, l'aménagement foncier doit être étudié de façon globale. Dans ces cas, il doit être envisagé des échanges entre périmètres d'AFAPE au moment de la phase opérationnelle pour que l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise présente tous ses avantages.

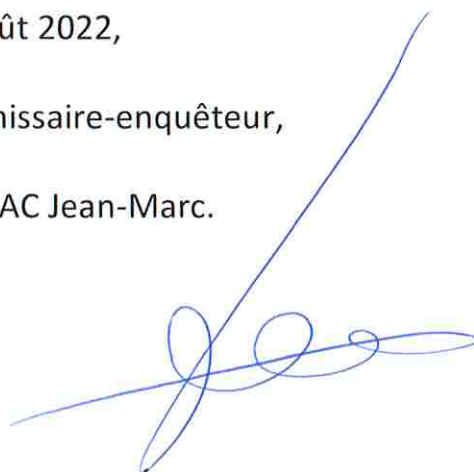
2 / - Les parcelles bâties incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier avec inclusion d'emprise doivent faire l'objet d'une attention particulière eu égard aux impacts engendrés.

Fait à Flourens,

Le 29 août 2022,

Le commissaire-enquêteur,

M. CUSSAC Jean-Marc.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the typed name.